

**DECISION N° 20260116\_P\_017  
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

Département de la  
Haute-Loire

Arrondissement  
D'YSSINGEAUX

Communauté de  
Communes  
**LOIRE SEMENE**

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20250218\_D\_006 du Conseil Communautaire du 18 février 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

**Commission : Finances Mutualisation**

**Objet : Remboursement d'avances de trésorerie du budget annexe Energies  
renouvelables au budget général**

N° 20260116\_P\_017

**Le Président,**

**Décide**

**OBJET**

**Remboursement  
avances de trésorerie  
du budget annexe  
Energies Renouvelables  
au budget général**

Le remboursement des avances de trésorerie consenties par le budget général de la Communauté de Communes au budget annexe Energies Renouvelables par décisions du Président n°20240814\_P123 et 20251219\_P150.

Pour mémoire montant cumulé des avances : 55 000 €

**Montant du remboursement : 55 000 €.**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Ou sous-préfecture  
Le :

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 16 Janvier 2026.

**AR Prefecture**

043-244301131-20260116-20260116\_P\_017-AU  
Reçu le 20/01/2026

Le Président,

Frédéric GIRODET

